



## Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie n°14

### | Délibération CA/2022/12/05/04

Séance du : 5 décembre 2022

Lieu : Hôtel du Département, Hémicycle Gérard SAUMADE, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

---

**Objet : Commande publique : accord-cadre « Études géophysiques par panneaux électriques sur le territoire du département de l'Hérault pour les adhérents d'Hérault Ingénierie Centrale d'achat » : autorisation de signature**

#### Collège Départemental :

##### Présents :

- Jean François SOTO, Président Hérault Ingénierie, Conseiller départemental du canton de Gignac
- Claudine VASSAS-MEJRI, Conseillère départementale du canton de Le Crès
- Sylvie PRADELLE, Conseillère départementale du canton de Frontignan

##### Excusés :

- Marie Pierre PONS, Conseillère départementale du canton de Saint Pons de Thomières
- Séverine SAUR, Conseillère départementale du canton de Cazouls les Béziers

#### Collège des EPCI :

##### Excusés :

- Alain CARALP, Président de la CC la Domitienne
- Josian CABROL, Président de la CC Minervois au Caroux

#### Collège des communes :

##### Présents :

- Françoise MATHERON, Maire de Saint Bauzille de Montmel en visio
- Frédéric ROIG, Vice-Président, Maire de Pégairolles de l'Escalette

---

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/120218/A/18 du 12 février 2018 portant création de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie chargée d'assister les communes et leurs groupements en matière d'ingénierie publique

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/090418/A/20 du 9 avril 2018 portant approbation des statuts de l'agence technique départementale

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale AD/090418/A/20 datée 9 avril 2018 portant délégation par le Conseil Département au profit d'Hérault Ingénierie de la mission d'assistance technique

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale AG/2021/09/27/08 portant constitution d'Hérault Ingénierie en Centrale d'achat et AG/2022/04/19/06 portant modification du règlement Intérieur

Monsieur le Président expose :

Une consultation pour la mise en œuvre d'un accord-cadre pour la réalisation d'Études hydrogéologiques de recherche d'eau sur le territoire du département de l'Hérault pour les adhérents d'Hérault Ingénierie Centrale d'achat a été engagée.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du contrat et est reconductible 3 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale totale maximale de 4 ans.

Le montant maximal annuel des commandes est fixé à 150 000 euros HT soit, un maximum de 600 000 € sur la durée totale du marché. Le nombre de titulaires est fixé à maximum 3. La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2.1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La publicité a été faite le 26 septembre au BOAMP et sur le site Marchés-publics.info et le 28 septembre au JOUE. 9 plis ont été reçus.

Le rapport d'analyse des offres a été étudié par la Commission d'Appel d'Offre lors de sa séance du 5 décembre. Elle a décidé :

- de juger irrecevable l'offre de la société FONDASOL au motif du non-respect du cadre de réponse permettant de juger du critère « prix ».
- de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses des sociétés :
  - BERGA SUD
  - ANTEA France
  - IDEES EAUX

Après présentation de l'avis de la CAO et en avoir délibéré, le conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents Conseil d'Administration décide :

- Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offre
- d'autoriser la signature des marchés attribués par la Commission d'appel d'offres
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Président,



Jean-François SOTO